

Mechelen, \_\_\_\_\_  
F 50/G/1 \_\_\_\_\_  
Votre interlocuteur: \_\_\_\_\_  
Tél.: 015/45.12.4 \_\_\_\_\_  
Numéro National: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Madame, Monsieur,

Concerne: Pensionnés. Exonération des cotisations provisoires.  
Application de l'article 40 § 2, a) 2° de l'A.R. du 19.12.67.

Les personnes visées à l'article 40 § 1, 3°, notamment les pensionnés (début d'activité), peuvent demander à la Caisse d'Assurances Sociales, sur base d'éléments objectifs, pour ne pas devoir payer de cotisations provisoires pour les années 2008, 2009 et 2010, si elles estiment que leurs revenus n'atteindront pas les montants-plancher, de 2.526,97 EUR pour 2008, de 2.616,35 EUR pour 2009 et de 2.616,35 EUR pour 2010.

Les données objectives et les pièces justificatives varient en fonction de la profession exercée. Ci-après veuillez trouver une liste de documents qui, d'après l'activité exercée, peuvent être exigés:

- une copie de l'avertissement extrait de rôle;
- une copie de la déclaration fiscale;
- une copie de la déclaration à la T.V.A.;
- une copie du livre des recettes et dépenses;
- une copie du compte d'exploitation ou du bilan;
- une copie du livre-journal;
- une estimation certifiée par un comptable et attestant que les revenus professionnels ne dépasseront pas les montants plancher dont question ci-dessus (voir formulaire F 50/G/3 au verso du formulaire F 50/G/2 en annexe).

Les pensionnés qui demandent l'exonération et qui jouissent d'une pension, doivent joindre une copie de la dernière souche de paiement de leur pension à la demande.

Les pensionnés qui exercent un mandat gratuit dans une société ne sont plus soumis au statut social et sont considérés comme ayant cessé toute activité indépendante.

Sans éléments objectifs et les pièces justificatives nécessaires, l'exonération des cotisations provisoires ne peut pas être accordée.

La décision d'exonération est provisoire aussi longtemps que les revenus de référence ne sont pas connus. A la réception des revenus de référence l'exonération peut être revue si nécessaire.

Si vous désirez bénéficier de l'exonération, veuillez nous renvoyer la demande et la déclaration sur l'honneur du comptable, dûment complétées et signées, en y joignant les pièces justificatives éventuelles.

Salutations distinguées.

NIKI LUYTEN  
Directeur